

**COMPTE RENDU**

**Conseil municipal du lundi 28 mars 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

2022_022	24/03/2022	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le tribunal judiciaire d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SCI CAPO VALLE OLIVETTI
2022_023	24/03/2022	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure gracieuse (ordonnance sur requête) dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ CARBONI
2022_024	24/03/2022	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le tribunal judiciaire d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SDC 74 RUE FESCH
2022_025	24/03/2022	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ DE BERMOND
2022_026	24/03/2022	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Tribunal de Commerce d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SARL PRO ETANCHE
2022_027	24/03/2022	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne
2022_028	24/03/2022	Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
2022_029	24/03/2022	Souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse
2022_030	24/03/2022	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2022-025	24/03/2022	2022V021 MS 58 Fruits et légumes
DACP-2022-026	25/03/2022	Accord-cadre : 2022V032 - Prestations de Service de transport des enfants des accueils de loisirs municipaux maternels vers destination en ville ou hors de la ville
DACP-2022-027	28/03/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio : 2022V034 : Lot 1 Viande surgelée/ 2022V035 : lot 2 : Produits de la mer et d'eau douce surgelés / 2022V036 : Lot 19 Produits pour pâtisserie

**N° 2022/037 - Aide à l'installation de commerces éphémères (lutte contre la vacance commerciale)**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 106 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R.20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (délibération n°16-293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2016) ;

Vu la délibération n°2017-195 du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

Vu la délibération n° 2017-184 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 approuvant la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**CONSIDERANT**, que la lutte contre les locaux vacants ainsi que les actions visant à favoriser la diversité commerciale restent du ressort de la compétence des communes aux termes de la délibération du conseil communautaire de la CAPA portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

**CONSIDERANT**, que la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité a retenu l'objectif de favoriser l'implantation de commerces éphémères, de pop'up et de boutiques à l'essai en centre-ville ;

**CONSIDERANT**, que l'installation de ce type de commerce vise à la fois à lutter contre la vacance commerciale, eu égard à l'inoccupation actuelle du local, ainsi qu'à la diversité des activités commerciales au sein du périmètre du centre-ville, ce dernier étant touché par une forte saisonnalité et spécialisation de l'offre commerciale, essentiellement à destination d'une clientèle touristique;

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à la commune d'accompagner ce type de projet à des fins de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville ;

#### **APPROUVE**

L'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SPL M3E pour la boutique située 55 rue Fesch, 20000 Ajaccio dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### **DIT**

Que les crédits correspondants aux montants maximums des aides seront inscrits aux budgets primitifs des années 2022 à 2025.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2022/038 - Programme d'activation 2022 de la citadelle. Avenant n°9 à la concession d'aménagement.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019/330 en date du 25 Novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/003 en date du 20 Janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/163 en date du 20 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/295 en date du 29 Novembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°9 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 Mars 2022,

#### **APPROUVE**

L'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

**VALIDE**

Le programme d'activation 2022 ;  
La tarification d'occupation de la citadelle

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/039 - Travaux d'amélioration prévus Halle des Marchés, Place Campinchi**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**Approuve**

le programme des travaux d'amélioration prévus Halle des Marchés, place Campinchi ;

**Adopte**

le plan de financement de l'opération ;

**Autorise**

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/040 - Modification du plan de financement de la demande d'aide financière pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

**Considérant que l'autorisation de programme a été ouverte lors d'une précédente étape budgétaire :**

**Autorise**

Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des co-financeurs et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/041 - Convention de mécénat entre le groupe Dassault, la fondation du patrimoine et la ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat entre le Groupe Dassault, la Fondation du patrimoine et la Ville d'Ajaccio.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2022/042 - Dons de dessins au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux Arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

Vu le code du patrimoine, Livre IV, article L.441-2,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt des deux œuvres données au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à accepter l'ensemble de ces deux dons au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts afin qu'ils intègrent les collections publiques françaises ;

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à ces deux dons.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2022/043 - Financement du signalement des collections anciennes**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

### **AUTORISE**

les demandes de subvention au titre du signalement du fonds ancien

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/044 - Manifestations organisées dans le cadre des 530 ans de la création de la ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**APPROUVE**

La proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel de l'anniversaire des 530 ans de la ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

- le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.
- le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**PRECISE QUE**

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Intervention :**

M. Le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/045 - Attribution d'une subvention d'équipement au Palais des Sports et des Spectacles "U Palatinu"**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

**DECIDE**

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de treize mille deux cent cinquante euros (13 250 euros), au Palais des Sports et des Spectacles « U Palatinu » pour la réalisation de travaux dans le parking.

**DIT**

Les crédits seront proposés au budget de l'exercice 2022, chapitre 204, article 2042.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Ajaccio et le Palais des Sports et des Spectacles « U Palatinu » relative à l'aide de la ville destinée à la réalisation de travaux dans le parking.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**Non participation(s) :** Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro, Alexandre Farina

**N° 2022/046 - Financement de voyages scolaires-Année scolaire 2021/2022**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

Considérant, l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves des écoles de la Ville d'Ajaccio,

**ADOPTE**

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2021-2022.

**AUTORISE**

L'inscription de ces subventions au Chapitre 65, Fonction 255 du budget primitif 2022.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/047 - Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la ville - écoles - 2022**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,  
Considérant ce qui suit :

**APPROUVE le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Ecoles pour un montant de 86 000 euros HT;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse « Fonds écoles », Etat) selon le plan de financement suivant :**

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	17 200 €	20%
<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	43 000 €	50%
<b>DSIL</b>	25 800 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/048 - Travaux de rénovation ponctuelle des écoles - 2022**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

## APPROUVE

APPROUVE le programme de travaux de rénovation ponctuelle des écoles de la Ville d'Ajaccio - 2021 pour un montant de 328 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse « Fonds-écoles », État « dsil au titre de la rénovation des bâtiments scolaires ») selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	65 600 €	20%
Collectivité de Corse – dotation-école	164 000 €	50%
DSIL	98 400 €	30 %
TOTAL	328 000 €	100%

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2022/049 - Modalités de tarification de la signalisation d'information locale (SIL) et de la signalisation routière au bénéfice de tiers

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

## APPROUVE

Les modalités de tarification de la SIL et de la signalisation routière à l'égard des tiers.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2022/050 - Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux - hors école - 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

## APPROUVE

le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles pour un montant de 82 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	16 400 €	20%

<b>Collectivité de Corse – dotation quinquennale</b>	<b>32 800 €</b>	<b>40%</b>
<b>DSIL</b>	<b>32 800 €</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82 000 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/051 - Demande de financement relative à l'externalisation des prestations de balayage manuel de la voirie de la Ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CAPA à hauteur de 10 000€ pour l'année 2022 et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/052 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio (structure d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**APPROUVE**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio, auprès de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/053 - Création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

**APPROUVE**

**La modification du tableau des effectifs conformément au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/054 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les élections : I.F.C.E**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;  
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**AUTORISE**

- L'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) pour les agents stagiaires, titulaires à temps plein ou à temps non complet, pour les agents contractuels de droit public ou privé.
- Le versement de cette indemnité pour un montant de 300.00€ pour une élection nécessitant 2 tours de scrutin et 150.00€ pour un seul tour de scrutin.
- Le paiement de cette indemnité après chaque consultation électorale sur la base d'états de présence validés par le Bureau électoral.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/055 - Modification de huit emplois permanents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

**MODIFIE**

Les emplois tels que présentés en annexe.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2022/056 - Prestations sociales à destination des agents en situation de difficultés**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

## APPROUVE

La gestion des prestations sociales à destination des agents de la Ville d'Ajaccio, telle que présentée

## AUTORISE M. le Maire

À prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

Que le montant total destiné à ces aides est fixé à 15 000 euros. Il sera proposé d'inscrire cette somme au Budget primitif 2022.

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2022/057 - Festa di a lingua 2022**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022,

## AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2022, section de fonctionnement, fonction 524 chapitre 011, article 611.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

**Vistu** a Leghji 82.213 di u 2 di marzu di u 1982 mudificata purtendu Drittu è Libertà di i Cumuni,

**Vistu** a Leghji 83.663 di u 22 di lugliu di u 1983 cumplittendu a Leghji 83.8 di u 7 di ghjinnaghju di u 1983 relativa à a ripartizioni di i cumpitenzi tra i Cumuni, i Dipartamenti, I Reghjoni è u Statu,

**Vistu** a Leghji di u 19 d'aostu di u 1986 purtendu dispusizioni diversi relativi à i cullettività lucali,

**Vistu** u Codici Ghjinirali di i Cullettività Territoriali.

## ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanzarii, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2022, sezioni di funzionamentu, funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

A prisenti dilibarazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cumuna è affissata in Casa Cumuna.

## VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 18H32*

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**



